

Gréage et appareils de levage



Pourquoi suivre cette formation ?

En vertu du Règlement sur la santé et la sécurité du travail, « un pont roulant doit être utilisé uniquement par un opérateur ayant reçu une formation théorique et pratique donnée par un instructeur » (art. 254.1).

Objectifs d'apprentissage

- Connaître la réglementation applicable
- Différencier les différents appareils de levage
- Inspecter les équipements et les accessoires de levage avant leur utilisation et respecter un programme d'entretien préventif
- Utiliser des méthodes de travail sécuritaires pour lever, déplacer et déposer des charges.

Activités

- Formation théorique et pratique
- Examen théorique
- Examen pratique

Contenu

- Les dangers
- La réglementation
- Les catégories d'appareil de levage
- L'inspection des appareils de levage
- La conduite des appareils de levage
- Le système universel de signalisation
- Les élingues et leur inspection
- Les accessoires d'accrochage
- Le levage des charges
- L'angle d'élingage

Réglementation

Loi sur la santé et la sécurité du travail
Règlement sur la santé et la sécurité du travail

Durée

Durée : 6 heures